

Tribune de Geneve, 27/06/2005, Genève, p. 22

«Genevois, testez le régime parlementaire !»

(jfm)

La révision totale de la Constitution genevoise s'impose-t-elle?

Jean-François Aubert. — Une révision totale est rarement nécessaire. Mais elle peut être utile. Les Neuchâtelois ont fait la leur en l'an 2000 à la suite d'une motion socialiste. J'y ai travaillé. La révision est une sorte de thérapie de groupe. L'occasion de faire le point, de resserrer les attaches qui nous lient au canton et à ses institutions. C'est aussi une manière d'honorer ceux qui sont venus avant et qui n'avaient pas fait mal les choses. Techniquement, c'est une clarification. L'opportunité aussi d'introduire des dispositions qui ne passeraient que difficilement si elles étaient présentées seules. Neuchâtel et Vaud ont ainsi accordé le droit de vote communal ou cantonal aux étrangers.

A Genève, une partie de la gauche craint de perdre certains acquis, comme l'interdiction de l'énergie nucléaire.

Aubert. — L'énergie nucléaire est une compétence fédérale. L'article actuel n'a qu'une portée politique mais non juridique. Par des dispositions d'aménagement du territoire, le canton pourrait atteindre le même objectif. D'ailleurs le Conseil fédéral ne prendra sans doute pas le risque d'imposer une usine atomique à Genève. D'autres cantons comme Argovie sont plus plus accueillants y trouvent apparemment leur compte.

Faut-il opter pour une Constituante?

Aubert. — Je suis favorable à la voie parlementaire qu'a suivie Neuchâtel. Elle est routinière, mais plus rapide. Vaud et Fribourg ont élu des Constituantes. Ce sont des assemblées beaucoup plus hardies. Mais les traits de courage n'ont souvent que le poids du papier. Les droits sociaux, le droit au travail, par exemple, n'a jamais créé un seul emploi. Il y a des mots qui font plaisir. Est-ce qu'ils vont modifier la vie des citoyens? Ce n'est pas sûr.

Est-il légitime d'augmenter le nombre de signatures pour les initiatives et les référendums?

Aubert. — Je suis contre. Il est aujourd'hui bien plus difficile de recueillir des signatures depuis qu'on a généralisé le vote par correspondance.

Une récolte par Internet justifierait-elle une augmentation des signatures requises?

Aubert. — (réfléchi)... Le local de vote permettait de discuter avec celui qui vous sollicitait. Il est vrai qu'Internet permet aussi une forme d'interactivité. Je suis peut-être trop vieux, mais je préfère le contact humain à l'électronique.

Les radicaux genevois proposent de réduire le Conseil d'Etat à 5 membres et d'y ajouter les 2 conseillers aux Etats, mais sans tâches exécutives.

Aubert. — L'idée ne me plaît pas du tout. Ces conseillers aux Etats seraient-ils inévitablement, par collégialité, les porte-parole du gouvernement de Genève à Berne. Cela me paraît contraire à la Constitution fédérale, qui dit que les députés des deux Chambres votent sans instructions. Les conseillers aux Etats doivent d'ailleurs défendre les intérêts de la Suisse. Dire autre chose, et notamment qu'ils doivent défendre les intérêts de leur canton, relève d'une mythologie du XIXe siècle. C'était un écho de l'ancienne Diète.

Seriez-vous favorable à ce qu'un gouvernement puisse dissoudre l'assemblée et que l'assemblée puisse voter une motion de censure à l'encontre du gouvernement?

Aubert. — Le droit fédéral ne l'interdit pas. Ma réponse, qui est une réponse de routine, est que ce régime

parlementaire que connaissent la plupart des pays occidentaux est peu compatible avec la démocratie directe. Mais au fond pourquoi ne pas essayer? Je suis prêt à accepter qu'une expérimentation démontre que l'opinion de routine est erronée. Les Vaudois avec qui j'avais évoqué la question ne l'ont pas retenue. Les Genevois s'y risqueront-ils?